

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	8	7

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 1

L'an 2024, le 17 Juin à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2024.

Présents : Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : BEDET Sébastien, CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BEDET Sébastien

2024-22 – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)

Par délibérations en date du 27 mai 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au SMABS pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », ainsi que pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les communes ou partie de communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol sur Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette décision, sous réserve de l'accord des autres EPCI concernés, et du SYRSA, qui gère l'amont du bassin des Sauldre, marque l'aboutissement de la procédure de rapprochement du SMABS et du SYRSA par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, à l'échelle du bassin en intégralité (amont et aval), la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, dont les enjeux sont étroitement liés, seront assurées par une structure unique, tout en maintenant une proximité d'action.

Par courrier en date du 6 juin 2024, la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a notifié aux communes membres les deux délibérations correspondantes.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée

requis pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SMABS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2024-05-057 et 2024-05-058 du 27 mai 2024 portant adhésion au SMABS respectivement pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », et pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les communes ou partie de communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol sur Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) à compter du 1^{er} janvier 2025.

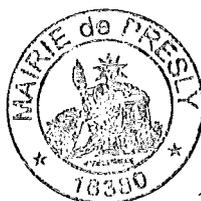
Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Le Conseil Municipal vote pour 6, contre 1, abstention 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2024
Le Maire
Nicolas MOREAU

Secrétaire de séance
Sébastien BEDET



Transmis au contrôle de légalité le 21/06/2024
Publication sur le site internet le 21/06/2024

Acte à classer

2024-22

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-21T15-22-40.00 (MI253794847)

Identifiant unique de l'acte : 018-211801857-20240617-2024-22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)

Date de décision : 17/06/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.2. Adhésion

Identifiant unique de l'acte
antérieur :

Acte : délib adhésion syndicat mixte.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/24 à 15:22

Par SESTRE Corinne

Transmis

Date 21/06/24 à 15:22

Par SESTRE Corinne

Accusé de réception

Date 21/06/24 à 15:27

